

Enquête Contractualisation 2011-2012

Premiers résultats en vue d'une contribution aux assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) a réalisé une enquête auprès des chercheurs non permanents, doctorants et docteurs en France. Lancée le 15 décembre 2011, l'enquête a été largement diffusée parmi les universités, les écoles doctorales, les organismes de recherche français et les associations de jeunes chercheurs. Elle s'est donnée pour mission de pallier le manque de données statistiques concernant cette population et de saisir les mécanismes des débuts de carrière des jeunes chercheurs. Ce document est une synthèse des premiers résultats concernant les 6244 doctorants ayant terminé le questionnaire, soit près de 10% de la population concernée. Il s'agit ici de communiquer ces premiers résultats à l'occasion des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), tant les problématiques auxquelles ils renvoient sont d'actualité. En effet, ils montrent de fortes inégalités en termes de conditions de travail, la persistance de situations de précarité et d'illégalité, parmi une population constituant pourtant une part importante des personnels de l'ESR.

Il importe de rappeler que ces résultats offrent une image plus positive que la réalité. En effet, compte tenu du mode de diffusion du questionnaire (écoles doctorales, laboratoires, réseau associatif), les doctorants ayant répondu sont probablement les plus intégrés au sein de leurs établissements, donc ceux qui bénéficient des meilleures conditions de travail et de contractualisation pour leur recherche. Par ailleurs, certaines disciplines sont légèrement sur-représentées, en particulier les sciences de la vie. Cela peut être la conséquence d'une meilleure diffusion de l'enquête au sein de ces disciplines. Mais il s'agit avant tout du signe de fonctionnement différencié selon les disciplines, d'une part quant à l'intégration des doctorants dans les structures (les rendant plus ou moins visibles et accessibles), d'autre part en termes de dispositions vis-à-vis des enquêtes (tant au niveau des structures - certaines écoles doctorales ayant ignoré notre requête - que des jeunes chercheurs eux-mêmes).

1. Les doctorants, des professionnels polyvalents**2. Des inégalités de conditions de travail****3. Une méconnaissance de leurs droits et des conditions d'exercice de leur travail**

1. Les doctorants, des professionnels polyvalents

Si les doctorants sont généralement inscrits comme étudiants auprès de leurs établissements et suivent des formations dans le cadre de leur parcours doctoral quand elles leur sont proposées, leurs activités n'en sont pas moins celles de professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tout d'abord, **ils constituent les forces vives de la production scientifique française** : 64% des doctorants ayant répondu à l'enquête ont contribué à au moins une publication.

Les responsabilités pédagogiques sont également une composante majeure des activités doctorales. Ainsi, 55,4% des doctorants répondants exercent une activité d'enseignement. Parmi ceux-ci, 10,6% font plus de 96 heures équivalent TD par an, et la majorité se situe entre 37 et 64 heures. Les enseignements assurés sont pour l'essentiel des travaux dirigés mais 28% des répondants déclarent également donner des cours magistraux et 34,2% encadrent des étudiants ou des stagiaires.

Les doctorants financés sont loin d'être les seuls concernés, puisque 48% des doctorants répondants sans contrat déclarent enseigner. On remarque une certaine **tendance à la "dispersion géographique et institutionnelle"** : 32,6% des doctorants qui enseignent déclarent le faire dans un établissement différent de celui où ils mènent leurs recherches, et 16,1% des doctorants qui enseignent déclarent le faire dans au moins deux établissements différents. D'autre part, **les enseignements dispensés provoquent pour une part importante des répondants un sur-coût de travail important** – notamment en termes de préparation – puisque 35,2% des doctorants enseignent des matières n'ayant aucun lien avec leur activité de recherche ni même la discipline liée à leur recherche.

Enfin, **les doctorants participent à la gestion courante de la recherche** (23,5% des répondants) : maintenance d'appareillage ou de bibliothèque, recherche de financement, gestion administrative du laboratoire etc. Ils exercent également des activités de représentation en siégeant dans une instance décisionnelle de leur université (19,8%).

Des situations contraires au droit du travail

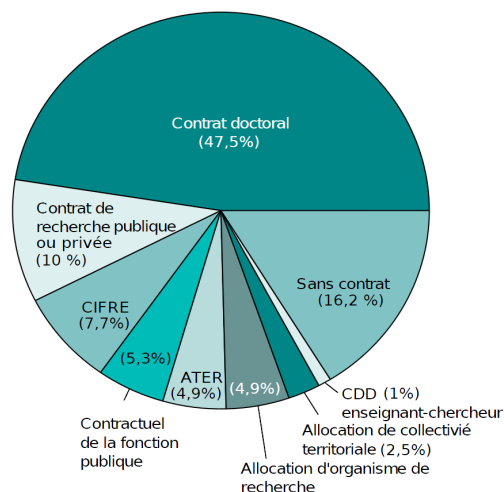
Les réponses recueillies montrent l'existence de situations contraires au droit du travail, dont la présence est déjà inquiétante mais dont on peut en outre supposer qu'elles sont en réalité nettement plus nombreuses :

- 200 personnes indiquent qu'elles enseignent **bénévolement, sans rémunération**. 38 autres sont payées sans cotisations sociales - c'est notamment le cas d'enseignants "rémunérés" en livres.
- 434 doctorants en contrat doctoral déclarent enseigner plus de 64h (volume horaire maximum autorisé), soit 24,5% des doctorants en contrat doctoral indiquant enseigner.
- 173 personnes déclarent que les vacances représentent plus de 50% de leurs revenus, voire qu'elles représentent l'essentiel de leurs revenus, c'est-à-dire plus de 80%. Ils sont 121 dans ce dernier cas.

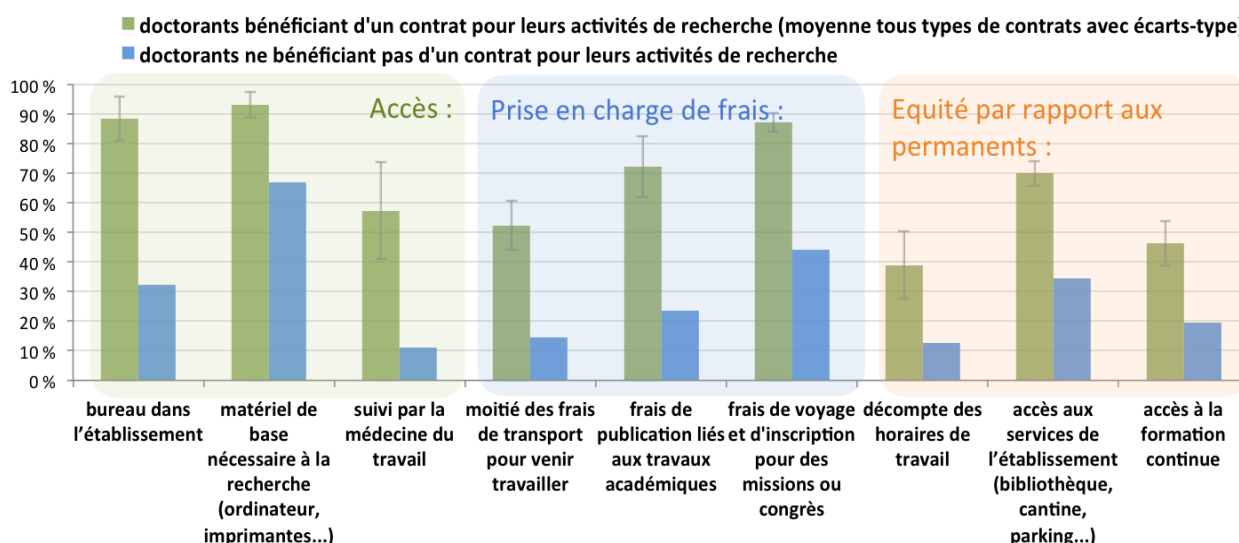
2. Des inégalités de conditions de travail

Les situations des doctorants ayant répondu au questionnaire présentent de fortes disparités.

Tout d'abord, si 47,5% des répondants disposent d'un contrat doctoral, l'enquête montre une extrême diversité des types de contrat n'offrant pas les mêmes protections sociales. Surtout, **16,2% des répondants déclarent mener leur recherche sans contrat de travail**. Outre le fait de ne pas bénéficier des droits sociaux assortis à toute forme de contractualisation, les doctorants ne bénéficiant pas de contrat de travail font partie des moins bien lotis en termes de revenus. Si les doctorants en contrat doctoral, tout comme les allocataires d'organisme de recherche, oscillent entre 1000 et 2000 euros, on ne peut qu'insister sur le fait que, sur les 959 **doctorants sans contrat** ayant indiqué leur revenu mensuel, **604 gagnent moins de 1000 euros par mois et, parmi ceux-ci, 312 moins de 500 euros**.



Quant aux conditions de travail à proprement parler, **la principale ligne de fracture sépare les doctorants bénéficiant d'un contrat rémunérant leur activité de recherche et ceux qui n'en bénéficient pas** (aides par des proches, travail alimentaire, etc.). Dans le graphique ci-dessous, ces conditions ont été regroupées dans différentes catégories : facilité d'accès aux services (bureau, matériel de base, médecine du travail, etc.) ; avantages financiers (remboursement de frais de publication, de frais d'organisation d'événements scientifiques, etc.) ; équité de traitement par rapport aux collègues permanents :



Il apparaît clairement que **les doctorants sans contrat pour leur recherche réalisent cette dernière dans des conditions regrettamment précaires**. Ainsi, 73% déclarent ne pas avoir droit au remboursement de la moitié des frais de transport. Seuls 44% déclarent que leurs frais de voyage et d'inscription pour des missions ou congrès sont pris en charge, alors que ce pourcentage dépasse 80% pour les doctorants sous contrat. Enfin, 28% déclarent ne pas avoir accès au matériel de base, quand plus de 90% des doctorants avec contrat y ont accès.

Au-delà de cette inégalité de conditions, les indicateurs témoignent d'un **manque d'accès général à certains services ou à une équité de traitement vis-à-vis des chercheurs permanents**.

On peut par ailleurs noter quelques spécificités parmi les types de contrats qui financent directement le doctorat. Les **ATER** semblent moins bien lotis que les autres contractuels en termes de conditions matérielles de travail (frais de mission, accès au matériel de base et à un bureau) et encore moins s'agissant de l'accès à la formation continue et du suivi par la médecine du travail (environ 50% ne sont pas suivis). La situation des **allocataires de collectivités territoriales** est aussi préoccupante que celle des ATER : plus de 47% ne sont pas suivis par la médecine du travail, et 41,1% déclarent ne pas voir leurs frais de transports à moitié remboursés. De leur côté, les **allocataires d'organismes de recherche** sont les mieux lotis s'agissant des frais supplémentaires occasionnés par leur activité de recherche (remboursement de la moitié des frais de transport, participation aux frais de mission, de participation à des congrès, frais de publication) et des services proposés aux personnels par leur établissement (79,1% y ont un accès similaire à leurs collègues permanents) et de la formation continue. Les **doctorants en CIFRE** ayant répondu au questionnaire sont ceux qui bénéficient des meilleures conditions en termes d'accès aux droits sociaux (dont médecine du travail) et au matériel de base.

3. Une méconnaissance de leurs droits et des conditions d'exercice de leur travail

Les résultats de l'enquête mettent en exergue un résultat préoccupant : **les doctorants méconnaissent aussi bien leurs droits sociaux que les conditions administratives et juridiques d'exercice de leur travail.** Le commentaire d'un répondant est particulièrement représentatif : « *plus que la question de l'accès aux droits, c'est celle de l'absence de diffusion de l'information qui pose problème. Il est toujours très difficile d'obtenir des réponses précises sur les questions, les doctorants sont toujours largement (volontairement ?) sous informés* ».

Le manque d'information est particulièrement important en ce qui concerne les droits sociaux. Un répondant relève : « *Je ne suis pas informée de mes droits, j'en découvre plusieurs en lisant ce questionnaire* ».

Ainsi, parmi nos répondants :

- 48,2% ne savent pas s'ils ont droit à des congés parentaux rémunérés.
- 41% ne savent pas s'ils pourront bénéficier de l'assurance chômage.
- 28% des répondants ne savent pas s'ils cotisent à l'assurance chômage.
- 25% ne savent pas s'ils sont couverts pour les risques d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

La situation est tout aussi préoccupante en ce qui concerne l'environnement administratif et juridique dans lequel ils mènent leurs activités académiques :

- 66,7% déclarent ne pas connaître les instances de médiation auxquelles ils peuvent avoir recours dans leur établissement en cas de conflit avec leur responsable hiérarchique scientifique.
- 46,4% ignorent comment est gérée la propriété intellectuelle des résultats de leurs travaux de recherche.
- 22% ne savent pas si les frais de publication liés à leurs travaux scientifiques sont pris en charge par leur établissement ou pas.

Quant aux instances représentatives, elles sont peu connues des doctorants : 52% des répondants n'ayant pas participé à l'élection de leurs représentants des personnels non permanents au conseil d'administration, au conseil scientifique, au comité technique paritaire (CTP) ou au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), déclarent qu'ils ne savaient pas qu'ils étaient concernés par ces conseils ou qu'ils ne savaient pas qu'ils étaient représentés dans les conseils centraux.

La fragmentation du cadre de travail du doctorant entre différentes structures d'accueil (inscription en doctorat, enseignement, travaux de recherches) et différents organismes financeurs (publics, privés, fondations...) **multiplie le nombre d'interlocuteurs potentiels et augmente le flou** dans lequel se trouvent de nombreux doctorants. Ainsi, 22,6% des répondants déclarent ignorer s'ils sont gérés administrativement par le service Ressources Humaines de l'établissement dans lequel ils contribuent à des activités académiques.

Ces premiers résultats soulignent l'urgence qu'il y a, d'une part à progresser dans la connaissance des conditions de travail des jeunes chercheurs et, d'autre part, à généraliser et améliorer leur contractualisation.

Cette enquête fera l'objet d'une synthèse plus détaillée en 2013.